

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL n° ARR2024_024SECU

**PORTANT DESIGNATION DU PERSONNEL CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE
DU PLAN D'INTERVENTION DE DECLENCHEMENT D'AVALANCHES
SAISON 2024/2025**

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU l'arrêté Interministériel du 21 septembre 1978 et notamment son article 6, prévoyant la possibilité d'utiliser des explosifs pour le déclenchement d'avalanches et le règlement de sécurité adopté dans le cadre de ce texte,
VU l'arrêté du 3 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale article 6,
VU l'arrêté du 26 mai 1997 portant création du certificat de préposé au tir modifié le 31 janvier 2000,
VU l'arrêté municipal du 5 novembre 1980 instituant la commission municipale de sécurité en montagne,
VU l'arrêté municipal DSO2001/127/IN du 14 novembre 2001, portant interdiction d'occuper les chalets inscrits au P.I.D.A. dans des secteurs à évacuer lors de tirs de déclenchement des avalanches,
VU la circulaire n°80-268 du 24 juillet 1980 et règlement de sécurité relative au déclenchement préventif d'avalanches,
VU l'instruction interministérielle n°800 - 488 du 7 novembre 1988, relative aux règles provisoires d'emploi et de mise en œuvre d'un hélicoptère pour effectuer du déclenchement préventif d'avalanche par grenadage,
VU la demande présentée par la S.T.B.M.A. afin de procéder au grenadage par hélicoptère de certaines zones du secteur de Saint-Nicolas de Véroce en cas de panne du gazex et en cas de difficulté ou de risque majeur pour le personnel à procéder à un déclenchement manuel,
VU la convention tripartite signée par la société C.M.B.H., la S.T.B.M.A. et la commune de Saint-Gervais les Bains, conformément à la circulaire n° 98-33 du 24 mars 1998,
VU l'agrément de la société C.M.B.H. par la Direction Générale de l'Aviation Civile,
VU le compte-rendu de la commission communale sécurité pistes / PIDA réunie le 14 novembre 2024,
CONSIDERANT qu'il y a des zones où le déclenchement préventif des avalanches est indispensable à la sécurité sur certaines pistes de ski,

A R R E T E

Article 1 : Des déclenchements préventifs d'avalanches, par tous moyens appropriés et autorisés pourront être effectués dans les zones et sur les sites expressément désignés au Plan d'Intervention de Déclenchement d'Avalanches sous la responsabilité de Messieurs les chefs des services des pistes ou en cas d'absence leurs adjoints, dont les missions sont définies dans le P.I.D.A.

Article 2 : Le déclenchement préventif par hélicoptère est exclusivement autorisé au concessionnaire S.T.B.M.A. sur les zones suivantes du secteur A Saint-Nicolas de Véroce :

- zone 1 « Pente des Lanches » ;
- zones 3 « Pente du Mont-Geroux » et 4 « La Panse » en cas de défaillance du gazex.

Ces tirs seront effectués à partir d'un hélicoptère de la société C.M.B.H. et d'un directeur d'opération assisté d'un artificier habilité.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 3 : Pour la mise en œuvre du P.I.D.A., il y a lieu de désigner les personnes habilitées.

3.1. Personnes habilitées à prendre les décisions de déclenchement

a. S.T.B.M.A. Secteur A Saint-Nicolas de Véroce et B Saint-Gervais :

Gilles BIANCHINI, responsable du service des pistes – pisteur secouriste 3^{ème} degré - artificier,

En cas d'absence,

Christophe ENGRAND, adjoint au responsable du service des pistes – pisteur secouriste 2^{ème} degré - artificier.

b. L.H.S.G. Secteurs C Bellevue et D Prarion :

Victorien EMONET, chef d'Exploitation et de la sécurité des pistes

ou

Marc CHAUDEUR, suppléant à la sécurité des pistes - pisteur secouriste 1^{er} degré – artificier.

3.2. Personnes habilitées à la direction des opérations

a. S.T.B.M.A. Secteur A Saint-Nicolas de Véroce et B Saint-Gervais :

Gilles BIANCHINI, responsable du service des pistes – pisteur secouriste 3^{ème} degré - artificier,

En cas d'absence,

Christophe ENGRAND, adjoint au responsable du service des pistes – pisteur secouriste 2^{ème} degré - artificier.

b. L.H.S.G. Secteurs C Bellevue et D Prarion :

Victorien EMONET, chef d'Exploitation et de la sécurité des pistes

ou

Marc CHAUDEUR, suppléant à la sécurité des pistes - pisteur secouriste 1^{er} degré – artificier.

3.3. S.T.B.M.A. Personnels habilités à l'accès au dépôt d'explosifs :

Gilles BIANCHINI - responsable du dépôt – pisteur secouriste 3^{ème} degré - artificier

Frédéric DUCROZ - adjoint au responsable du dépôt - pisteur secouriste 2^{ème} degré - artificier

Alan BATARD, pisteur secouriste 2^{ème} degré - artificier

Andrew BENEZECH, pisteur secouriste 1^{er} degré - artificier

Christophe ENGRAND, pisteur secouriste 2^{ème} degré - artificier

Vincent FOURNIER, pisteur secouriste 2^{ème} degré - artificier

Valentin GACHE, pisteur secouriste 1^{er} degré - artificier

Gaël LE CORRE, pisteur secouriste 1^{er} degré - artificier

Sylvain OUVRARD, pisteur secouriste 2^{ème} degré - artificier

Stan RIGAUDEAU, pisteur secouriste 2^{ème} degré - artificier

3.4. Personnel chargé du déclenchement

a. S.T.B.M.A. Secteur A Saint-Nicolas de Véroce et B Saint-Gervais :

Gilles BIANCHINI - responsable du dépôt – pisteur secouriste 3^{ème} degré - artificier

Frédéric DUCROZ - adjoint au responsable du dépôt - pisteur secouriste 2^{ème} degré - artificier

Alan BATARD, pisteur secouriste 2^{ème} degré - artificier

Andrew BENEZECH, pisteur secouriste 1^{er} degré - artificier

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Christophe ENGRAND, pisteur secouriste 2^{ème} degré - artificier
Vincent FOURNIER, pisteur secouriste 2^{ème} degré - artificier
Valentin GACHE, pisteur secouriste 1^{er} degré - artificier
Gaël LE CORRE, pisteur secouriste 1^{er} degré - artificier
Sylvain OUVRARD, pisteur secouriste 2^{ème} degré - artificier
Stan RIGAUDEAU, pisteur secouriste 2^{ème} degré - artificier

b. L.H.S.G. Secteurs C Bellevue et D Prarion :

Marc CHAUDEUR, pisteur secouriste 2^{ème} degré, artificier
Clément FAUVEAU, pisteur secouriste 1^{er} degré, artificier
Thomas GIORDANO pisteur secouriste 1^{er} degré, artificier

- Article 4 :** En fin de déclenchement, seul le Directeur d'opérations peut décider de la réouverture des installations de remontées mécaniques et des pistes fermées préalablement.
- Article 5 :** Dans le cas où il existerait un risque grave d'avalanche et que la décision de déclencher n'aurait pas été prise par le responsable désigné ci-dessus, Monsieur le Maire de Saint-Gervais Les Bains ou son représentant, pourront prendre toutes mesures pour arrêter le fonctionnement des remontées mécaniques.
- Article 6 :** Les responsables des services des pistes, les policiers municipaux, les gendarmes de la communauté de brigades Saint-Gervais/Mégève et le P.G.H.M. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise aux directeurs de la STBMA, de LHSG et à la commune des Contamines Montjoie.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le maire de la Commune de Saint-Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours contentieux peut également être introduit par devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement formé.

Fait à Saint-Gervais les Bains,
Le 4 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX



Télétransmis le 6/12/2024
Affiché numériquement le 6/12/2024